



Rapporteur : M. SOULABAILLE

N° CP\_2025\_0197

18 - Environnement

**Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée -  
Reconduction des conventions d'entretien des sentiers d'intérêt  
départemental de 2025 à 2029**

Le 22 avril 2025 à 14h18, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Étaient présents :** Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. GUIDONI (pouvoir donné à M. PERRIN), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), M. LEPRETRE (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h52.

**La Commission permanente**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L. 361-1;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

## Exposé :

Selon les dispositions de l'article L. 361-1 du code de l'environnement, le Département est compétent pour établir, après avis des communes intéressées, un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

Le cadre de l'intervention du Département d'Ille-et-Vilaine pour l'aménagement et l'entretien des itinéraires d'intérêt départemental inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée et leur ouverture au public a été approuvé par la Commission permanente lors de sa réunion du 26 mars 2007.

Le réseau de sentiers d'intérêt départemental sur lequel porte l'entretien est ainsi composé :

- des circuits pédestres de grande randonnée et de grande randonnée de pays,
- du circuit équestre appelé Equibreizh.

L'entretien des sentiers d'intérêt départemental est généralement assuré par les agents du Département en charge des espaces naturels sensibles. Sur certains territoires, le Département a délégué l'entretien de ce réseau à des communes ou à des établissements publics de coopération intercommunale dans le cadre de conventions spécifiques et moyennant compensation financière de la part du Département.

Les dernières conventions d'entretien signées avec 5 communes et 6 établissements publics de coopération intercommunale sont arrivées à leur terme le 31 décembre 2024. Il est donc nécessaire de renouveler les conventions, dont le modèle type est joint en annexe. Elles seront établies pour 5 ans et rétroactives à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale concernés devront assurer l'entretien des sections ouvertes au public et inscrites au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

La convention précise les modalités d'entretien à respecter ainsi que les montants d'indemnisation prévus, lesquels sont calculés en fonction des caractéristiques des itinéraires et de leurs linéaires. Le versement annuel de la subvention départementale est assujéti à l'envoi d'un bilan d'entretien et des justificatifs de dépenses.

## Décide :

**- d'approuver les termes de la convention-type relative à l'entretien des chemins d'intérêt départemental inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et les communes ou établissements publics de coopération intercommunale volontaires, jointe en annexe ;**

**- d'autoriser le Président ou son représentant à signer sur cette base les conventions d'entretien des sentiers d'intérêt départemental avec les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale volontaires.**

**Vote :**

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :  
25 avril 2025  
ID: CP\_2025\_0197

Pour extrait conforme